

La compagnie manufacturière Massie, de Toronto, m'apprend qu'elle est en mesure d'expédier au Manitoba, cette année seulement, 3,000 faucheuses, 2,200 moissonneuses, 1,000 lieuses et 4,000 râtaux à cheval, évalués à plus de \$1,000,000. Puis, A. Harris, fils et Cie, qui sont bien connus de l'honorable monsieur, je crois, vont envoyer 1,000 lieuses, 1,500 faucheuses et 1,500 moissonneuses, sans compter d'autres instruments; deux ou trois autres établissements vont être en mesure d'expédier 4,000 lieuses avant que demande en soit faite, tandis que des compagnies de London vont fournir 700 lieuses automatiques, 500 faucheuses, 500 râtaux à cheval, 700 wagons et 75 batteuses, sans compter des charrues et machines à battre portatives. Acceptant les données que nous avons et calculant les besoins qu'ils auront, le gouvernement est certain que, le 10 mai, avec les facilités de communication qui existent, nos amis les cultivateurs du Manitoba et du Nord-Ouest n'auront pas de misère à se procurer cette année tous les instruments aratoires qu'il leur faut.

Vu ces circonstances, après avoir bien étudié la question et recueilli des renseignements de tous côtés, spécialement des personnes qui ont des intérêts dans la vente des instruments étrangers, nous avons pensé que le 10 mai serait une époque favorable pour nos amis du Nord-Ouest. Nous allons revenir aux résolutions de 6 à 12 et leur ferons prendre effet au 10 mai; les résolutions 14 à 19 prendront pareillement effet le 10 mai.

M. GORDON: Je ferai observer à l'honorable ministre des Finances que la Colombie britannique ne peut se prévaloir du temps limité accordé pour profiter du tarif. Avec les voies de communication actuelles, il serait impossible à nos marchands d'instruments aratoires de communiquer avec les fabricants et d'obtenir leurs effets. Depuis que je suis à Ottawa, les lettres qui me sont envoyées de la Colombie mettent dix-huit jours à me parvenir; et je puis vous assurer que si le Manitoba sent le poids de cette augmentation du droit, la population de la province du Pacifique le sent davantage, car elle ne peut pas profiter pleinement des manufactures canadiennes.

Il est vrai que des tentatives ont été faites l'année dernière pour améliorer cet état de chose. La population de la Colombie désire cultiver autant que possible le commerce avec les vieilles provinces; elle supporte pour cela tous les fardeaux, et vous voyez que ces fardeaux sont bien lourds depuis trois ou quatre ans; elle se soumet patiemment, dans l'espoir que le chemin de fer transcontinental sera bientôt construit.

Le droit qui frappait le fer blanc a été aboli, mais celui qui frappe la poudre de minage pèse très lourdement sur notre population. Relativement aux instruments aratoires, j'ai reçu par la dernière malle des lettres dans lesquelles on me demande si le tarif va être réduit à cet égard, et je ne sais pas ce que mes électeurs vont dire quand ils apprendront qu'il a été augmenté de 10 par cent. Ils vont sans doute le trouver très accablant dans les circonstances; mais ils ne se plaindraient pas s'ils avaient aux manufactures du Canada un accès facile. Ils essaient par tous les moyens possibles à faire avec le Canada un commerce de draps et autres articles fabriqués ici. J'espère que l'honorable ministre des Finances va trouver moyen de donner aux populations de la Colombie britannique le temps d'avoir leurs instruments aratoires avant que le tarif ne soit augmenté.

Sir LEONARD TILLEY: Relativement à la poudre, nous avons fait une législation spéciale pour la Colombie britannique. Nous avons réduit le droit qui frappe cet article, lorsqu'il entre dans cette province, et je suis heureux d'apprendre qu'une grande quantité de poudre canadienne a été expédiée à la Colombie. Je serais fâché si le droit qui frappe les instruments aratoires se fit sentir lourdement sur la population; mais en consultant les relevés, je constate que les droits prélevés sur les instruments

aratoires l'année dernière—ceci prouve que la Colombie a importé un grand nombre d'instruments, et j'espère que ce nombre sera encore plus considérable cette année—n'ont été que de \$239, tandis que la valeur totale des instruments était de \$1,000. Cependant, je ne vois pas pourquoi les habitants de la Colombie qui voudraient avoir des instruments aratoires étrangers ne se serviraient pas du télégraphe, pour les acheter avant le 10 mai. Comme un très grand nombre d'instruments canadiens doivent être construits cette année, j'espère qu'il en sera fourni à la Colombie britannique.

M. TAYLOR: Je voudrais que le ministre des Finances ajoutât à cet item, s'il y a moyen, les mots "attelles de colliers." Nous avons, à Gananoque, une manufacture qui emploie de 80 à 100 hommes à la fabrication de ces articles, qui aux Etats-Unis sont fabriqués par les prisonniers, et ensuite importés ici, à notre détriment.

Sir LEONARD TILLEY: Je crains que si nous incluons cet article, les fabricants de harnais viennent nous représenter que nous accordons 35 pour cent aux attelles et seulement 30 pour cent aux harnais. Nous avons déjà songé à la chose avant que l'honorable monsieur ne l'eût signalée à notre attention, mais nous n'avons pas cru devoir comprendre cet article dans l'item.

M. TAYLOR: Je dois dire que la valeur de ces attelles n'est que de \$1 par harnais.

M. SUTHERLAND (Selkirk): Ayant déjà pris la parole sur cette question de droit qui frappe les instruments aratoires, je vais être court dans les observations que j'ai à faire.

Je regrette, et je suis certain que toute la population du Manitoba et du Nord-Ouest va regretter comme moi, que l'honorable ministre des Finances n'ait pas modifié sa décision au sujet de ce droit; j'avais espéré qu'il reconnaîtrait l'erreur qu'il a commise en l'augmentant. Ni lui, ni personne ne peut justifier cet impôt auprès des populations du Nord-Ouest. Le fait qu'il a admis n'avoir pas examiné cette matière, mais qu'il s'est rendu aux désirs des fabricants d'instruments aratoires, est une preuve qu'il n'a pas donné à la question toute l'attention qu'elle mérite.

On dit que les fabricants ont pris l'engagement de ne pas changer les prix si le droit est augmenté. Je demanderai aux hommes d'affaires s'il est possible que le prix des instruments aratoires ou de tout autre instrument, dans le Nord-Ouest, peut être réglé par autre chose que la loi de la production et de la demande? Si ces articles sont rares, le prix doit nécessairement hausser. Peu importent les représentations qui ont été faites à l'honorable ministre des Finances. Il a donné aux fabricants de ces instruments assez de temps pour les importer, et pourquoi établit-il maintenant ce droit?

Sir LEONARD TILLEY: Pour que notre population soit prête pour l'année prochaine.

M. SUTHERLAND (Selkirk): L'honorable monsieur semble prendre gaiement la situation. Il dit que les fabricants d'instruments aratoires seront en mesure d'être prêts pour l'année prochaine. Nous sommes bien certains d'avoir à payer notre part; mais je considère que c'est une injustice pour les colons du Nord-Ouest d'augmenter ce droit de 10 pour cent. J'ai été surpris de voir que l'honorable député de Provencher (M. Royal), qui doit pourtant connaître le sentiment public chez nous, n'ait pas élevé la voix contre cette augmentation de l'impôt. On dit qu'une vingtaine de voitures de chemin de fer remplies d'instruments américains sont entrées au Manitoba depuis quelques jours. J'apprends qu'une maison aura à payer au moins \$100,000 qu'elle n'aurait pas déboursées sans cette augmentation du droit, qu'elle a dû se procurer cet argent à 12 pour cent, et qu'elle aura à se rembourser sur les consommateurs.